

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2012**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Absents : Dominique AZEMA, Anne-Sophie LEDOYEN, Sandrine RICHOU, Francis TORRESAN, Marcel COMPE.

Procurations : Marcel COMPE à Bernard SARDA, Francis TORRESAN à Catherine MIAILHES, Sandrine RICHOU à Georges COMBES, Anne-Sophie LEDOYEN à Gilles GAUTHIER

Monsieur le Maire propose au Conseil, une modification d'ordre du jour relative à la prise de position de notre conseil municipal sur les transactions relatives aux travaux de voirie et à l'éclairage public.

**Le conseil accepte cette modification d'ordre du jour.**

**-1- Demande de financement à moyen terme auprès du Crédit agricole du Languedoc**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à MOYEN TERME d'un montant de 140.000 €uros destiné à financer les travaux d'agrandissement de la caserne de Gendarmerie d'un coût total de 168.296 €uros.

Cet emprunt sera remboursé en 180 mois, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, au taux fixe de 4,28 % par 60 échéances constantes de 3.173,98 €

Frais de dossier : 0,15 % €uros

**Après étude, le Conseil municipal décide de contracter l'emprunt proposé.**

**-2- Demande de financement à court terme auprès du Crédit agricole du Languedoc**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à court terme, destiné à préfinancer les travaux d'agrandissement de la caserne de gendarmerie.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

- Montant	: 25.000 €uros
- Taux fixe	: 3,05%
- Intérêts payables à Terme Echu	: trimestriellement à terme échu
- durée	: 24 mois
- remboursement du CAPITAL	: au terme des 24 mois
- Frais de dossier	: 0,20% du montant soit 50 €uros

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt.**

### **-3- Décision Modificative n° 3**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu en cette fin d'année de procéder à quelques réajustements budgétaires, il présente les virements de crédits nécessaires.

**Le Conseil approuve les virements de crédits présentés**

### **-4- Dévolution des biens de l'ancienne communauté de communes**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder au transfert de biens appartenant à la Communauté de Communes du Canal du Midi en Minervois (dissoute) au profit de la Commune de Ginestas.

Il conviendrait de faire établir par Maître Pascale SEGUY Notaire associé à Ginestas un acte constatant :

- le dépôt de l'extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes du Canal du Midi en Sud Minervois en date du 27 juin 2011, et de l'arrêté préfectoral du 16 août 2012 portant le n° 2012213-0015

- Et emportant transfert de propriété du bien ci-après désigné de la Communauté de Communes du Canal du Midi en Minervois vers la Commune de Ginestas.

Sur la commune de GINESTAS (11120 Aude) Lieu Dit Laval : Deux corps d'immeubles bâtis avec terrain attenant.

Figurant au cadastre sous les références suivantes:

- AK 22	Lieu dit : LAVAL	Nature : Sol et Terre	Contenance : 30a 40 ca
- AK 06	Lieu dit : LAVAL	Nature : Sol et Terre	Contenance : 35a 49 ca
- AK 62	Lieu dit : LAVAL	Nature : Terre	Contenance : 11a 58 ca

Contenance totale	77a 47 ca
-------------------	-----------

**Le Conseil donne son accord pour que soit établi par Me Pascale SEGUY l'acte de transfert de propriété des biens ci-dessus.**

### **-5- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet**

Monsieur le Maire indique au conseil que les services du secrétariat fonctionnent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec 2 agents à temps complet (un attaché et un adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe) et un agent contractuel à temps non complet (14 h hebdomadaires).

Il propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (14 h hebdomadaire) afin de stagiairiser l'agent contractuel.

**Le Conseil donne son accord pour la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (14h par semaine)**

#### **-6- Contrat d'entretien élévateur**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la législation impose dans le cadre des contrôles de sécurité des matériels mis à disposition du public un contrôle annuel par un organisme agréé.

Il présente une proposition de contrat d'entretien de la société E.R.M.H.E.S, société qui a réalisé la mise en place de cet équipement.

Le montant annuel HT de ce contrat est de : 849,29 €

Il indique qu'il serait judicieux de confier la maintenance de ce matériel à la société qui a assuré la pose.

**Le conseil accepte la proposition du contrat d'entretien de la société E.R.M.H.E.S pour un montant de 849,29 € HT.**

#### **-7- Hameau du Somail : Transaction relative aux travaux de voirie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite au jugement du Tribunal Administratif du 29 mai 2012 prescrivant l'annulation de la délibération du 05 avril 2011 par laquelle le comité syndical du Syndicat du Hameau du Somail décidait d'entretenir la voirie du chemin de Mandosse et d'engager l'opération en validant la procédure adaptée, il convient d'annuler les titres émis par le syndicat de voirie sur l'exercice 2011 pour le recouvrement des travaux effectués.

Il indique que dans sa séance du 12 décembre 2012 le conseil syndical du Syndicat de voirie a autorisé à la majorité absolue la mise en œuvre d'une transaction avec le Syndicat du Somail afin d'obtenir le paiement des prestations exécutées considéré juridiquement et comptablement comme une indemnisation.

Il précise que la mise en œuvre de cette transaction nécessite une délibération du Comité Syndical de Gestion du Hameau du Somail autorisant le Président à signer afin de la rendre exécutoire.

**Le conseil municipal donne mandat aux délégués communaux du le Hameau du Somail pour qu'ils votent en faveur de cette transaction afin de résoudre le problème créé par ces annulations de titres.**

#### **-8- Hameau du Somail : Transaction relative aux paiements des charges relatives à l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à l'arrêté n° 2009-11-0798 relatif à la modification des compétences du Syndicat de gestion du Hameau du Somail réduisant sa compétence à la seule pose des candélabres pour l'éclairage public, les dépenses liées à la consommation électrique de l'éclairage public relève de la compétence communale.

Il propose la mise en œuvre d'une transaction par laquelle la commune permet au syndicat de gestion du hameau du somail de régler les frais relatifs à la consommation de l'éclairage public.

**Le conseil municipal donne mandat aux délégués communaux du le Hameau du Somail pour qu'ils votent en faveur d'une transaction entre les communes et le Hameau du Somail qui lui permettra de payer en lieu et place de la commune les factures d'électricité liées à l'éclairage public.**

**Il précise que dans le cas où le comité syndical rejette cette proposition, la commune s'engage à prendre en charge les montants des factures d'éclairage public relevant de son territoire.**

La séance est levée à 19 h 30